

MGEN Écologie et Territoire

Garanties Santé

Les montants des remboursements sont exprimés en % de la Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ou en forfait en euros. Le présent document n'a pas de valeur contractuelle, les garanties ci-après ne sont pas exhaustives. Pour plus de détails, voir les statuts et règlements mutualistes.



SOINS COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MET SANTÉ 1 ⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2 ⁽¹⁾⁽²⁾
Honoraires médicaux			
Consultations/Visites de médecins généralistes			
Médecins ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) ⁽³⁾	70 %	150 %	220 %
Médecins n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) ⁽³⁾		130 %	200 %
Consultations / Visites de médecins spécialistes			
Médecins ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾	70 %	150 %	220 %
Médecins n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾		130 %	200 %
Honoraires des sages-femmes			
Actes Techniques			
Praticiens ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾	70 %	150 %	220 %
Praticiens n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾		130 %	200 %
Radiologie			
Praticiens ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾	70 %	150 %	220 %
Praticiens n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾		130 %	200 %
Participation forfaitaire « actes lourds » (visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale)	Non pris en charge	Frais réels	Frais réels
Honoraires paramédicaux			
Auxiliaires médicaux (masseurs kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures, podologues, orthophonistes, orthoptistes)	60 %	100 %	200 %
Analyses et examens de laboratoires			
Actes d'anatomie et de cytologie biologique	70 %	100 %	200 %
Analyses - Actes de laboratoire	60 %		
Médicaments			
Médicaments à service médical important et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	65 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical modéré et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	30 %		
Médicaments à service médical faible et honoraires de dispensation remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	15 %		
Autres médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	35 €/année civile	70 €/année civile
Honoraires de pharmacie remboursés par la Sécurité sociale			
Honoraires remboursés par la Sécurité sociale	65 % / 70 %	100 %	100 %

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et Gynécologues-Obstétricien) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents.

SOINS COURANTS	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MET SANTÉ 1 ⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2 ⁽¹⁾⁽²⁾
Médecine douce			
Ostéopathie	Non pris en charge	25 €/séance (dans la limite de 3 séances/année civile)	40 €/séance (dans la limite de 3 séances/année civile)
Acupuncture			
Consultations diététicien			
Etiopathie			
Chiropraxie			
Psychothérapie non remboursée par la Sécurité sociale		25 €/séance (dans la limite de 10 séances/année civile)	25 €/séance (dans la limite de 15 séances/année civile)
Prévention			
Vaccins remboursés par la Sécurité sociale	65 %	100 %	100 %
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	75 €/année civile	75 €/année civile
Contraception (féminine et masculine) non remboursée par la Sécurité sociale			
Cures thermales			
Honoraires médicaux, frais de surveillance médicale	70 %	100 %	100 %
Forfait thermal	65 %		
Frais d'hébergement remboursés par la Sécurité sociale	Non pris en charge	75 €	150 €
Forfait complémentaire (par année civile)			
Transports			
Frais de transport	55 %	100 %	100 %
Matériel médical			
Petits et grands appareillages (hors prothèses auditives)	60%/100 %	100 %	200 %

HOSPITALISATION	SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MET SANTÉ 1 ⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2 ⁽¹⁾⁽²⁾
Honoraires médicaux et chirurgicaux			
Médecins ayant adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾	80 %	150 %	220 %
Médecins n'ayant pas adhéré à une option de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM ou OPTAM-CO) ⁽³⁾		130 %	200 %
Participation forfaitaire « actes lourds » (visée par l'article R. 160-16 du Code de la Sécurité sociale)	Non pris en charge	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier			
Forfait journalier	Non pris en charge	Frais réels	Frais réels
Hébergement et frais de séjour			
Frais de séjour	80 %	100 %	100 %
Chambre particulière			
Chambre particulière avec nuitée (par jour) ⁽⁴⁾	Non pris en charge	35 €	50 €
Chambre particulière en ambulatoire (par jour) ⁽⁴⁾		15 €	25 €
Frais d'accompagnant			
Forfait d'accompagnement pour les enfants de moins de 16 ans (par jour) ⁽⁴⁾	Non pris en charge	30 €	35 €

NB : La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(3) Le remboursement par la mutuelle des dépassements tarifaires sur les consultations et les actes des médecins, distingue ceux des médecins ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et Gynécologues-Obstétricien) prévus par la Convention nationale du 25 août 2016, applicable aux médecins libéraux de ceux des médecins non adhérents. La mutuelle ne couvre les dépassements d'honoraires qu'en cas de respect du parcours de soins coordonnés.

(4) Quand le mutualiste a recours à un établissement conventionné avec MGEN, il peut bénéficier de la dispense d'avance de frais sur le montant de cette prestation dans la limite de la prestation fixée conventionnellement. L'application de la prestation conventionnelle est variable selon les dispositions de la convention négociée avec l'établissement qui peut couvrir, la chambre particulière (séjours avec nuitée(s) et séjours ambulatoires en chirurgie avec anesthésie) et les frais d'accompagnant.

DENTAIRE ⁽⁶⁾		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MET SANTÉ 1 ⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2 ⁽¹⁾⁽²⁾
100 % SANTÉ	PANIER « 100 % SANTÉ » Soins et prothèses totalement remboursés⁽⁵⁾			
	Couronne définitive (sur dent visible ou non visible)	60 %	Remboursement total de la dépense engagée. Pour un traitement et un tarif définis par les Pouvoirs publics.	
	Inlay-core (avec ou sans clavette)			
	Bridge dento-porté			
	Couronne transitoire dento-portée			
	Appareil amovible en résine			
	Réparations sur appareil amovible en résine			
HORS PANIER « 100 % SANTÉ » Soins et prothèses				
Soins				
Soins dentaires	60 %	100 %	100 %	
Inlay/Onlay		150 %	350 %	
Prothèses				
Remboursées par la Sécurité sociale				
Prothèses dentaires	60 %	200 %	400 %	
Inlay-core				
Orthodontie				
Traitements remboursés par la Sécurité sociale				
Traitement actif d'orthodontie et de contention	60 %/100 %	300 %	400 %	
Traitements non remboursés par la Sécurité sociale				
Traitement actif d'orthodontie et de contention (par année civile)	Non pris en charge	150 €	300 €	
Implantologie				
Implant racine remboursé ou non par la Sécurité sociale (par implant, maximum 2 implants par année civile)	60 %/-	500 €	800 €	
Parodontologie				
Parodontologie remboursée par la Sécurité sociale (par année civile)	60 %	100 % + 100 €	100 % + 200 €	
Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale (par année civile)	Non pris en charge			

AIDES AUDITIVES ⁽⁷⁾		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MET SANTÉ 1 ⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2 ⁽¹⁾⁽²⁾
100 % SANTÉ	PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements remboursés totalement⁽⁵⁾			
	Mutualiste de moins de 20 ans ou mutualiste atteint de cécité	60 %	Remboursement total de la dépense engagée. Pour des aides auditives et des tarifs définis par les Pouvoirs publics	
	Mutualiste de 20 ans et plus			
HORS PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements				
Mutualiste de moins de 20 ans ou mutualiste atteint de cécité	60 %	100 % + 300 €	100 % + 300 €	
Mutualiste de 20 ans et plus		100 % + 400 €	100 % + 600 €	
Frais d'entretien et réparation				
Piles, écouteurs, microphones et embouts remboursés par la Sécurité sociale	60 %	100 % + 30 €/année civile	100 % + 60 €/année civile	

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(5) Tel que défini réglementairement.

(6) Quand le Membre Participant ou son Bénéficiaire a recours à un centre dentaire mutualiste, il bénéficie de la dispense d'avance de frais, dans la limite des prestations définies ci-dessus.

(7) Quand le mutualiste a recours à un audioprothésiste partenaire Kalixia Audio, il bénéficie de tarifs encadrés et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des aides auditives.

Le remboursement est limité à l'achat d'une aide auditive par oreille tous les 4 ans à partir de la date de facturation, quel que soit l'âge du mutualiste.

OPTIQUE ⁽⁸⁾		SÉCURITÉ SOCIALE ⁽¹⁾	MET SANTÉ 1 ⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2 ⁽¹⁾⁽²⁾	
Lunettes					
100 % SANTÉ	PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements (monture et verres) remboursés totalement⁽⁵⁾				
	Verre unifocal (Classe A)	60 %	Remboursement total de la dépense engagée. Pour un équipement et des tarifs définis par les Pouvoirs publics.		
	Verre multifocal ou progressif (Classe A)				
	Monture (Classe A)				
HORS PANIER « 100 % SANTÉ » Équipements (monture et verres)					
Verre unifocal (Classe B)	Faible et moyenne correction (catégorie a)	< 16 ans	60 %	75 €	100 €
		≥ 16 ans		105 €	150 €
Verre multifocal ou progressif (Classe B)	Forte correction (catégorie c)	< 16 ans		125 €	175 €
		≥ 16 ans		150 €	200 €
Monture (Classe B)	Forte correction (catégorie f)	< 16 ans	60 €	100 €	
		≥ 16 ans			
Lentilles de contact correctrices					
Lentilles de contact prescrites et remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)		60 %	100 % + 100 €	100 % + 200 €	
Lentilles de contact prescrites et non remboursées par la Sécurité sociale (par année civile)		Non pris en charge	100 €	200 €	
Autres prestations optiques					
Prestations d'adaptation et d'appairage et suppléments optiques remboursés par la Sécurité sociale		60 %	100 %	100 %	
Chirurgie réfractive non remboursée par la Sécurité sociale (par œil et par année civile)		Non pris en charge	400 €	500 €	
ALLOCATION NAISSANCE/ADOPTION		SÉCURITÉ SOCIALE⁽¹⁾	MET SANTÉ 1⁽¹⁾⁽²⁾	MET SANTÉ 2⁽¹⁾⁽²⁾	
Allocation naissance/Adoption		Non pris en charge	5 % PMSS	10 % PMSS	

(1) Taux de prise en charge de la Sécurité sociale donnés à titre indicatif. Le montant du remboursement de la mutuelle peut être modulé en fonction du niveau de remboursement de la Sécurité sociale.

(2) Les prestations indiquées incluent la part de la Sécurité sociale.

(5) Tel que défini réglementairement.

(8) Quand le mutualiste a recours à un opticien partenaire Kalixia Optique ou Kalixia Contacto, il bénéficie de tarifs encadrés (sur les équipements agréés en vigueur) et de la dispense d'avance de frais sur l'achat des montures, des verres, des suppléments divers et des lentilles de contact correctrices dans la limite de la prestation mentionnée ci-dessus et fixée conventionnellement. Les lunettes sont remboursées par la mutuelle exclusivement en complément de la Sécurité sociale. Pour les mutualistes de moins de 16 ans : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période d'un an à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Pour les mutualistes de 16 ans et plus : remboursement limité à l'achat d'un équipement composé d'une monture et de deux verres par période de deux ans à compter de la date de facturation du dernier élément de l'équipement optique. Par dérogation, cette période est réduite à un an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.



→ Vos remboursements en toute clarté

Base de Remboursement de la Sécurité sociale (BRSS)

Tarif déterminé par la Sécurité sociale pour chaque acte ou équipement médical. Sur la base de ce tarif, la Sécurité sociale définit son niveau de remboursement en pourcentage.

Dépassements d'honoraires

Différence entre les honoraires demandés par le praticien et le tarif de la Sécurité sociale.

Franchises médicales

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale sur chaque boîte de médicaments, actes d'auxiliaires médicaux et transport sanitaire. Non pris en charge par la mutuelle.

Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM), Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée des Chirurgiens et des Gynécologues-Obstétriciens (OPTAM-CO)

Permet d'être mieux remboursé des dépassements d'honoraires. Pour savoir si un médecin spécialiste y a adhéré, rendez-vous sur le site annuaire.sante.ameli.fr (rubrique Annuaire Santé).

Participation forfaitaire de 1€

Montant déduit de vos remboursements par la Sécurité sociale et non pris en charge par la mutuelle pour chaque consultation par un médecin et sur les actes de biologie ou radiologie.

Participation forfaitaire de la Sécurité sociale (visée par l'article R.160-16 du Code de la Sécurité sociale).

La participation forfaitaire de 24€ est applicable pour les actes médicaux coûteux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€ ou affectés d'un coefficient supérieur ou égal à 60.

Prestations MGEN

Elles sont calculées sur la Base de Remboursement de la Sécurité sociale, des frais réels ou forfaits. En cas d'exonération totale ou partielle du Ticket Modérateur, la participation MGEN est réduite à due proportion, sauf forfaits.

Ticket Modérateur (TM)

Différence laissée à votre charge entre la Base de Remboursement et le montant remboursé par la Sécurité sociale. Cette différence est prise en charge par MGEN (sauf actes hors du parcours de soins coordonnés).

Tiers payant (TP)

Prise en charge par la Sécurité sociale et la mutuelle de tout ou partie des dépenses de santé. La présentation de votre carte d'adhérent MGEN peut vous permettre de bénéficier de la dispense d'avance de frais.